

NOTE DE REGLEMENTATION N° 25-008

INSCRIPTIONS AUX PRESTATIONS GEREES PAR LE CSE ET TIRAGE AU SORT

La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet

(Voyages ou locations ou sorties)

Dans le cadre des prestations gérées par le CSE, et afin de préserver l'équité entre tous les salariés, il a été défini des priorités d'inscription pouvant aboutir à un tirage au sort.

1. Prestations concernées :

Les prestations concernées (la règle est appliquée dans chaque type de prestations indépendamment les unes des autres) :

- Les linéaires
- Les voyages
- La sortie famille
- Sorties séjours

Commission sport

- La billetterie de l'OM }
 La billetterie du RUGBY } sur la saison
- La billetterie du Hand Ball de Nîmes } sportive
- Les sorties sous-commission sport (Obligation de participer à l'événement sportif)

Une inscription par ouvrant droit sera autorisée par type de prestation. Attention dans le cas où les places seraient revendus, le CSE s'autorisera le droit de faire payer la prestation au prix fort et de suspendre le salarié à cette prestation pour une durée de 24 mois.

2. Priorité d'inscription :

Les personnes prioritaires par type de prestation seront celles qui :

- N'ont pas profité de la prestation depuis 3 ans,

- N'ont pas profité de la prestation depuis 2 ans,
- N'ont pas profité de la prestation depuis 1 an,
- N'ont pas profité de la prestation durant l'année civile.

3. Linéaires :

3.1 Linéaires

Chaque ouvrant droit s'inscrit en proposant jusqu'à trois choix pour l'été et/ou l'hiver (Annexe 1). La location à la semaine est prioritaire.

A l'issue du tirage au sort, les ouvrants droits non retenus bénéficient de 15 jours pour s'inscrire sur les dates disponibles. A l'issue des 15 jours, si nécessaire un tirage au sort sera effectué à l'identique du précédent.

A l'issue de ce deuxième tirage au sort les dates disponibles sont ouvertes à tous les ouvrants droits, sans conditions de priorité.

Si aucune réservation ferme n'est faite 15 jours avant la date demandée, les réservations au week-end, à la journée ou en milieu de semaine seront acceptées.

3.2 Linéaires autres

- Jusqu'à un mois du 1^{er} jour de la location, la location à la semaine est prioritaire.

Si deux ouvrants droits ou plus se sont inscrits sur la même période, à priorité égale, un tirage au sort est effectué suivant les modalités de l'article 2 .

- Si aucune réservation ferme n'est faite 1 mois avant la date de départ demandée, les réservations au WE et en milieu de semaine seront acceptées et validées immédiatement.

Le premier ouvrant droit inscrit dans cette période sera retenu sans conditions de priorité.

0. Tirage au sort :

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort est effectué et une liste d'attente sera établie.

Le tirage au sort est effectué sur la base des ouvrants droits et selon la "Priorité d'inscription" pour chacune des prestations (article 1).

1. En cas de désistement :

Les personnes prioritaires seront celles :

- Inscrites sur la liste d'attente,
- Les familles (ou salariés) de composition égale à celles du désistement (si famille de 3 personnes se désiste, la priorité sera donnée à la première famille de 3 personnes figurant sur la liste d'attente),
- Sans liste d'attente, le CSE fera un mail fixant les nouvelles modalités d'inscription (délai d'inscription + réponse obligatoire par mail).

Si plusieurs salariés s'inscrivent, un nouveau tirage au sort sera effectué **sans règle de priorité.**

